# Règlement intérieur

# *****CERCLE D’ESCRIME DU GUESCLIN*****

# *****REGLEMENT INTERIEUR*****

***Article 1 : Règlement***

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du Club. L’adhésion au CERCLE D’ESCRIME DU GUESCLIN implique l’acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement intérieur. Ce règlement est remis à chaque licencié en début de saison sportive.

***Article 2 : licences, cotisations et assurances***.

Les modalités d’adhésion au CERCLE D’ESCRIME DU GUESCLIN sont fixées annuellement au cours de l’assemblée générale du club. Toute adhésion implique obligatoirement le paiement d’une cotisation au club, de la licence FFE ainsi que l’assurance comprise. Cette assurance propose les garanties minimales prévues par la législation. Des tarifs d’extensions possibles sont disponibles sur demande auprès d’un dirigeant. L’adhésion pour la saison sportive en cours ne sera valable qu’après la fourniture d’un dossier complet comprenant la fiche d’inscription, un certificat médical d’aptitude à la pratique de l’escrime de loisir ou de compétition pour les compétiteurs et l’approbation du règlement intérieur qui devra être signé par l’adhérent ou son représentant. Passé un délai de 5 semaines après le début des cours, toute personne qui ne posséderait pas de dossier complet pourra se voir refuser l’accès aux cours et aux compétitions. Toute adhésion engage l’adhérent (ou son représentant légal) pour toute la saison (de septembre de l’année N à juin de l’année N+1). Elle ne fera, sauf cas exceptionnel, l’objet d’aucun remboursement suite à une absence ou un refus de participer aux cours.

***Article3:* Comportement en salle**

L’escrime est une discipline élaborée sur des règles précises et formelles mais aussi basée sur la courtoisie des pratiquants. C’est pourquoi, un comportement correct est exigé lors des entraînements et tournois : le Maître d’armes est responsable de la bonne tenue de la salle d’armes et du bon déroulement des entraînements. Les tireurs doivent obéir à ses instructions en tout moment. En cas de non obéissance grave, le Maître d’armes peut exclure un tireur de la salle et lui refuser des leçons.

**Respect d’autrui :**

Il va de soi que pendant qu’un tireur/tireuse est dans la salle, il/elle ne doit pas déranger l’entraînement des autres tireurs de quelconque manière. Observation de l’étiquette d’escrime : au même titre, il est interdit de refuser à son adversaire le salut avant et/ou après un assaut et/ou de serrer les mains. Il est de mise de ne pas refuser un quelconque assaut, ou de sous-estimer un adversaire. Le langage doit être surveillé. Un langage incorrect ne sied pas à un escrimeur. Un escrimeur a le sens du fair-play. Tout assaut doit conserver un caractère courtois et loyal. Tenue vestimentaire correcte. Il est interdit de tirer sans tenue d’escrime appropriée. La tenue d’escrime doit être gardée pendant l’entraînement, les escrimeurs devant être toujours prêts à venir se brancher sur une piste. Pour les jeunes escrimeurs et les débutants, il est toléré une tenue allégée mais qui garantit la bonne sécurité à savoir veste, masque, gant et pantalon de survêtement.

***Article 4: Présence aux cours***

Afin d’assurer la qualité de l’enseignement prodigué, les cours débuteront aux horaires précis. Pour ce faire, il est demandé d’arriver impérativement avant le début des cours, afin de pouvoir se mettre en tenue. De même, il n’est pas souhaitable, sauf cas exceptionnel, de partir avant la fin de la séance. Le Maître d’armes se réserve le droit de refuser tout membre actif qui arriverait en retard et perturberait la leçon collective. Ainsi, les tireurs doivent être assidus et ponctuels aux entrainements comme aux compétitions. Il est bon de prévenir le maître d’armes ou l’un des membres du bureau en cas d’absence aux cours afin de faciliter leur bon déroulement.

Il appartient aux parents qui accompagnent leurs enfants de ne pas les quitter sans avoir vérifié la présence du maître d’armes ou d’un responsable dans la salle d’armes. De même, les parents devront être présents à la salle à la fin des cours. Un mineur ne sera autorisé à rentrer chez lui seul à la fin des cours, que si l’autorisation parentale a été remplie signée correctement par un représentant légal. En cas de difficulté, le responsable légal du mineur doit prévenir obligatoirement le maître d’armes ou, à défaut, un responsable du club.

***Article 5: Compétitions***

Toutes les compétitions, pour lesquelles le club aura été informé, seront annoncées par le maître d’armes. En outre une information par E-mail sera transmise aux tireurs ou parents concernés. Si un tireur (une tireuse) souhaite s’inscrire à l’une d’entre elles, il doit en informer son maître d’armes ou, à défaut, un dirigeant du club. Il est souhaitable que les parents disponibles pour ces déplacements s’entendent pour emmener les enfants n’ayant pas de moyens de locomotion. En outre, des frais d’engagement sont demandés aux tireurs lors de leur participation aux compétitions (à régler sur le lieu de compétition). Nous précisons que ces frais restent à la charge du tireur.

***Article 6: Remboursements des frais de déplacements***

Le CERCLE D’ESCRIME DU GUESCLIN ne rembourse aucun frais de déplacements à l’exception de ceux occasionnés lors des championnats de France. Les modalités de remboursement pourront être fixées lors d’une simple réunion du comité directeur.

***Article 7: Matériel***

Le club assure la location (ou le prêt) de certains matériels. Une caution est demandée mais non débitée. Le club recommande toutefois l’achat progressif de son propre matériel dès que possible. A la fin de chaque séance d’entraînement, tout équipement prêté devra être remis en place correctement après usage. Signaler la moindre anomalie de fonctionnement au Maître d’armes avant de ranger le matériel défectueux. *Matériel de compétition* : Ce matériel est soumis aux mêmes exigences que le matériel de salle. Il devra être restitué à la fin de la compétition au premier cours suivant celle-ci et toute défectuosité devra être signalée. Tout matériel cassé ou détérioré volontairement fera l’objet d’un remboursement financier de la part du tireur ou son représentant légale. D’autre part, il peut arriver que par accident une lame de fleuret/épée/sabre casse. Le club prendra alors en charge la casse de la 1ère lame, mais pour les suivantes, le rachat de la lame se fera aux frais du tireur ou de son représentant légal. En fin d’année l’ensemble du matériel attribué (veste pantalon, sous cuirasse, cuirasse, masque) devra être restitué lavé à la dernière séance. Si le tireur prévoit de se réinscrire l’année suivante il doit informer un représentant du club de son intention. Toute perte ou non restitution sera alors facturée avec, au pire des cas, le débit de la caution versée en début de saison.

***Article 8: Assemblée et réunions du comité directeur***   
 Elles sont présidées par le président en exercice et en son absence par le vice-président le plus âgé. Son secrétariat est tenu par le (la) secrétaire ou son adjoint. Des procès-verbaux sont établis par ses soins et soumis à l’approbation lors de la prochaine réunion. Ils sont signés par le président et le (la) secrétaire. Une liste des résolutions prises est établie et transmise par courriel dans les 30 jours aux membres du club.

***Article 9 : Création d’autres organes***

Des commissions peuvent être crées pour favoriser l’activité du Club. Elles sont présidées par un membre du Comité Directeur et composées de membres choisis par l’Assemblée Générale (Maîtres, Moniteurs, Enfants, Parents). Le présent règlement a été approuvé en assemblée générale.